

PARIS SAINT-GERMAIN INSIDER by PMU

ARTICLE 1 – Organisation

Le PMU, (ci-après « l'Organisateur ») Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris, organise un jeu intitulé « LE PARIS SAINT-GERMAIN INSIDER» (ci-après désignée sous le terme générique « Jeu »).

ARTICLE 2 – Participation

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés du PMU ou du Paris Saint-Germain, des Titulaires et salariés des Points de Vente PMU, des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants dans le cadre de ce jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Le gagnant devra être en mesure de justifier de son âge à tout moment, afin que leur participation au jeu soit valable et pour pouvoir recevoir sa dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter une preuve suffisante de sa majorité.

Participation sur le site PARIS SAINT-GERMAIN INSIDER

Ce Jeu est accessible depuis le mini-site web dédié www.psginsider.fr (hébergé par la société Eficiens) (ci-après le « Mini-Site »).

Le participant pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés - hors câble, fibre optique, et ADSL - sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu. Le timbre correspondant sera également remboursé - au tarif lent - sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation maximum par participant.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Toutes indications par les participants ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourront donner lieu à des poursuites pénales contre ceux qui les auront fournies.

Toute communication d'un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

Le participant accepte de signer le document « Contrat de partenariat » qui lui sera communiqué par le Jury

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement du présent jeu et/ou du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées ou de comportements frauduleux.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 3 – Principe de jeu

Le jeu se déroule sur la période du 23/02/2015 au 15/03/2015. Le PMU offre à un candidat la chance de devenir « L'INSIDER du Paris Saint-Germain », le reporter infiltré du club.

Principe du jeu sur le site Paris Saint-Germain INSIDER

3.1 - Identification et recommandation

Pour participer, le candidat doit se connecter sur le **Mini-Site**, puis :

- Cliquer sur le bouton « je postule » ou « je postule avec Facebook »
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant son nom, son prénom, son adresse email, sa date de naissance et son numéro de téléphone portable. Il peut ensuite y télécharger une photo, cela étant facultatif.
- Accepter le règlement
- Accepter ou non de recevoir les offres promotionnelles de la part du PMU
- Cliquer sur le bouton « Je postule »

La candidature est alors prise en compte, mais le participant peut la compléter immédiatement ou dans un deuxième temps en indiquant ses motivations, son joueur préféré et en renseignant ses comptes Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, Viadeo etc. Cette partie est facultative.

Une fois ces informations remplies, il clique sur « je finalise ma candidature », ou, s'il n'a pas renseigné cette partie il peut également continuer en cliquant sur le bouton « Je passe cette étape ».

3.2 - Partage et recommandation

Après avoir validé sa participation au Jeu, le participant possède un hashtag personnel (#INSIDER+PRENOM+NUMERO, exemple : #INSIDERJEAN01) qu'il peut partager via ses réseaux sociaux, soit en utilisant les boutons de partage Facebook et Twitter, afin de multiplier ses chances d'être choisi par le jury.

Le participant sollicite alors sa communauté pour que celle-ci le recommande en partageant son profil sur leurs propres réseaux sociaux.

Une fois la recommandation faite, l'ami se voit également sollicité pour participer et tenter sa chance de devenir le Paris Saint-Germain INSIDER.

Il est entendu que tout mode de participation, autre que ceux mentionnés ci-dessus, est exclu.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 1 (un) gagnant désigné dans les conditions exposées ci-dessous.

Un jury composé de 4 personnalités du PMU et du Paris Saint-Germain fera une première sélection le 17 mars 2015, sur la base des candidatures valides envoyées. Les critères de recrutement sont les suivants :

- le soin apporté à la candidature
- l'influence du candidat sur les réseaux sociaux (notamment nombre d'amis sur facebook, nombre de followers sur twitter)

Les participants seront informés par email et téléphone dès le 17 mars 2015 s'ils font partie des 5 pré-sélectionnés.

Le 20 mars 2015, les cinq candidats pré sélectionnés passeront un entretien personnel au siège du Paris Saint-Germain. Si l'un des candidats n'est pas disponible pour venir à cet entretien, sa place sera remise en jeu.

Le 23 mars 2015 le jury révélera qui sera « l'INSIDER du Paris Saint-Germain » pour sa première édition 2015, sous réserve que sa participation soit conforme au présent règlement et comporte toutes les informations requises et dûment validées avant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 5 – Dotations

Dotations parmi les inscrits au jeu-concours sur le site Paris Saint-Germain INSIDER:

Le gagnant aura la dotation suivante:

- Une mission exceptionnelle dans le cadre du Paris-Saint-Germain, il deviendra l'INSIDER et aura accès :
 - o au tournoi PARIS POKER LIVE où l'INSIDER aura la première occasion de rencontrer les joueurs
 - o au match Marseille // Paris Saint-Germain avec les équipes média du Paris Saint-Germain
 - o au match Paris Saint-Germain // Lille avec un accès exclusif au Parc de Princes (places derrière le banc de touche, accès au bord de la pelouse avant le match, visite du stade,...)
 - o à l'entraînement des joueurs au centre d'entraînement Ooredoo
 - o au chat exclusif qui se déroulera entre les internautes et Blaise Matuidi
- Une prise en charge de tous les frais associés à cette mission par le PMU : transport, restauration, logement.

Cette mission se déroulera du 25 mars 2015 au 25 avril 2015, selon 5 moments clés préétablis avec le Paris Saint-Germain. Les dates et le calendrier seront susceptibles d'être modifiés en fonction de l'organisation propre au Paris Saint Germain, ce qui ne relève pas de la responsabilité du PMU.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, ou échange des lots gagnés. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 – Obtention de la dotation

A l'issue de la délibération du jury, dans la journée du 23 mars 2015, le gagnant sera contacté directement par l'Organisateur, au numéro de téléphone indiqué dans le formulaire de participation au Jeu, doublé d'un e-mail.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 24h suivant cette délibération, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain, et l'Organisateur pourra alors attribuer son lot à une autre personne parmi les deux autres présélectionnés par le jury.

ARTICLE 7 – Publicité, promotion et droit à l'image des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le gagnants autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur dotation, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur image leur ville de résidence, dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, en France métropolitaine, pendant un délai de un (1) an à compter de l'annonce de leur gain, et sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 – Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants, dans un souci de conformité aux conditions de participation du Jeu. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 – Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement, d'une annonce sur le Site et le Mini-Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

Celui-ci entrera en vigueur le jour du dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

En cas de non-respect par un participant d'une quelconque des stipulations du présent règlement, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, Huissier de Justice à Paris (23 bis rue de Constantinople, 75008 PARIS).

Ledit règlement est librement disponible sur le Site et le Mini-Site.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante

PMU - Direction Marketing – marketing online

« Jeu Paris Saint-Germain INSIDER »

2, rue du Professeur Florian Delbarre

75734 Paris cedex 15

ARTICLE 11 – Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur et au Paris Saint-Germain, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous – traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du jeu pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitation commerciales sauf si le participant a choisi de recevoir des informations commerciales de la part du PMU et du Paris Saint-Germain à la première étape du formulaire d'inscription. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers (hormis au Paris Saint-Germain si celui-ci en a fait la demande), de quelle que manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, sur simple demande écrite adressée à :

PMU - Direction Marketing – Marketing online

« Jeu Paris Saint-Germain INSIDER »

2, rue du Professeur Florian Delbarre

75734 Paris cedex 15

ARTICLE 12 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, et notamment, concernant les lots, le courrier postal et le courrier électronique des (i) problèmes ou erreur d'acheminement, (ii) de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit, (iii) de changement inopiné d'adresse par les destinataires empêchant le bon acheminement, (iv) de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux ou les services du transporteur ;
- des problèmes d'accès ou de lenteur du réseau Internet pour accéder au Site, au mini-site, ou à l'Application
- en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que cette notion est acceptée en droit français (et notamment mais sans limitation grève, intempéries...) qui priverait partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain ou responsable si le Jeu devait être, écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu ou du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la maîtrise de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 13 – Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.